

## **La Déclaration internationale sur la pauvreté, précarité résidentielle et le VIH/SIDA**

**Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.**

*- Article 25, Déclaration universelle des droits de l'homme*

**Considérant que** le logement sûr et adéquat a été longtemps reconnu comme un droit humain fondamental,

**Considérant que** l'évidence empirique croissante montre que les conditions socio-économiques des personnes et des groupes sont tout aussi importantes, voire même plus importantes pour la santé que les soins médicaux et les comportements individuels en matière de santé,

**Considérant que** dans le cas du VIH/SIDA, le lien entre la pauvreté et les disparités au niveau des risques et des résultats sur la santé est incontestable, et que les nouvelles découvertes de la recherche démontrent le rapport direct existant entre le logement inadéquat et un plus grand risque d'infection par le VIH, les mauvais résultats de santé et la mort prématurée,

**Considérant que** les mauvaises conditions de vie, y compris le surpeuplement, voire, dans des cas extrêmes, le sans-abrisme, sapent la sécurité, l'intimité et les efforts de promotion du respect de soi, de la dignité humaine et du comportement sexuel responsable qui en résulte,

**Considérant que** le manque de logement stable influe directement sur la capacité des personnes vivant dans la pauvreté de réduire les comportements sexuels à risque et que, les sans-abri et les personnes en situation de domicile instable sont deux à six fois plus sujettes à l'utilisation des drogues dures, au partage des aiguilles ou à l'échange de faveurs sexuelles que des personnes semblables disposant d'un logement stable,

**Considérant que** malgré l'évidence indiquant qu'un logement adéquat exerce un effet direct positif sur la prévention du VIH, sur le traitement et sur les résultats de santé, le manque de ressources de logement adéquates a été en grande partie ignoré au cours des conférences et des discussions politiques au niveau international et,

**Considérant que** les Nations Unies, dans leur Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001 et dans leurs Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006 ont adhéré au but de réaliser l'objectif de l'accès universel aux programmes compréhensifs de prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui d'ici à 2010,

**Nous demandons, par la présente, que les décideurs politiques considèrent le manque de logement adéquat comme un obstacle à la prévention, au traitement et aux soins efficaces du VIH et nous demandons, en outre, que tous les gouvernements financent et développent le logement en réaction à la pandémie de SIDA.**